

PROCES-VERBAL
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 1^{er} Mars 2006 à 19h30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc (suppléant)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant) Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre Mlle FARGET Amandine (suppléante) M. BOSDURE Dominique M. LAROCHE Olivier M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Jocelyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BEN MANSOUR Tarek par Mme RICHARD Marie
Mme BUSCH Geneviève par M. MORET Jean-Claude
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe
M. CEVAER Michel par M. ROMANOW Patrick
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude

Délégués absents non excusés :

Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents excusés :

M. YACOUB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance ; elle demande aux délégués leur avis pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil, une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes pour prendre la compétence eaux pluviales au titre de l'étude spécifique à la mise en place des plans de zonage eaux pluviales.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Puis, il est passé à l'ordre du jour

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2006 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL**

Monsieur CEVAER Michel était absent excusé.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

⇒ Prise de compétence « Eaux Pluviales » au titre de la réalisation et la coordination de l'étude spécifique à la mise en place des zonages eaux pluviales.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et L 2227-8,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-16 et suivants,
- **Vu** la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, et notamment l'article 35,
- **Vu** ses délibérations des 10 avril et 25 septembre 2002, 29 septembre 2003 et 14 décembre 2005, par lesquelles le Conseil a voté plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes,
- **Vu** l'arrêté n°04/21 du 09 août 2004 de Monsieur le Préfet entérinant les statuts actuels de la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'il est fait obligation pour chaque collectivité de délimiter leurs territoires en quatre zones :
 - les zones d'assainissement collectif avec obligation de collecte des eaux domestiques,
 - les zones d'assainissement non collectif avec notamment la mise en place du SPANC,
 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les inondations,
 - les zones où des aménagements sont nécessaires pour éviter la dégradation des dispositifs d'assainissement pour les eaux pluviales et de ruissellement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la modification des statuts liée à la prise de compétence « Eaux Pluviales pour la coordination et l'élaboration de l'étude spécifique des plans de zonage eaux pluviales ».

Madame BELDENT fait ensuite le point de la procédure en cours de modification des statuts relative au SPANC ; la majorité requise en la matière est d'ores et déjà réunie malgré l'absence de plusieurs délibérations (11 communes : 17 931 habitants) et Madame BELDENT saisira Monsieur Le Sous-préfet dans un délai rapproché.

* * *

◆ PERSPECTIVE D'UN RECOURS CONTENTIEUX :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 27 juin 2001, portant délégation de pouvoir au Bureau pour les affaires contentieuses urgentes,
- **Vu** la lettre recommandée avec accusé réception du 06 janvier 2006, d'une employée ayant assuré un remplacement à la Communauté de Communes sollicitant une réponse de la Communauté de Communes sur sa situation administrative sous huit jours, faute de quoi elle saisirait les tribunaux compétents,
- **Vu** la décision du Bureau du 18 janvier 2006 :
 - **donnant** pouvoir à Madame La Présidente pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire, au besoin par le moyen d'un avocat.
 - **disant** que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget « Services Généraux » de la Communauté de Communes,
- **Vu** la nouvelle lettre de cette personne du 07 février 2006, faisant part de sa saisine du Conseil des Prud'hommes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 abstention : Mr BIMBI)**

- de donner** pouvoir à Madame La Présidente pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire, au besoin par le moyen d'un avocat.
- de dire** que les crédits nécessaires à cette affaire sont inscrits au budget « Services Généraux » de la Communauté de Communes.

A la demande de Monsieur MUNNIER, Madame BELDENT expose les faits relatifs à ce dossier.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA STATION D'EPURATION DE CHANGIS SUR MARNE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a, le 1^{er} septembre 2005, sollicité auprès de la mairie de Changis sur Marne, la délivrance de deux permis de démolir et le 8 septembre 2005, la délivrance d'un permis de construire.

Les demandes de permis de démolir portaient sur les projets de démolition de l'actuelle station d'épuration et de l'ancienne station localisées sur le territoire de la commune de Changis sur Marne. La demande de permis de construire portait sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des effluents des communes de Changis sur Marne et de Saint Jean les Deux Jumeaux, à construire sur la commune de Changis.

Un délai maximum d'instruction de cette demande a été fixée à trois mois et, par conséquent, la décision d'autorisation devait être notifiée à la Communauté de Communes du Pays Fertois, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal avant le 08 Décembre 2005 ;

Conformément aux dispositions de l'article R 421-31 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Fertois, constatant le silence gardé par le maire de Changis sur Marne à l'expiration du délai d'instruction, a demandé à ce dernier, par lettre RAR, en date du 09 Décembre 2005, une attestation certifiant qu'aucune décision du refus du permis de construire n'avait été prise par le service instructeur.

C'est dans ces conditions que le maire de Changis sur Marne a, par lettre RAR, en date du 23 Décembre 2005, répondu à la Communauté de Communes du Pays Fertois en lui signifiant son refus de signer les permis de construire et de démolir. Cette lettre a été confirmée par une seconde lettre, en date du 29 Décembre 2005, par laquelle le maire de Changis sur Marne a notifié à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois, un arrêté municipal du 24 Décembre 2005 rejetant la demande de permis de construire.

Dans la mesure où les conditions de retrait du permis tacite, telles qu'encadrées par l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, n'ont pas été respectées par la commune de Changis sur Marne, la Communauté de Communes du Pays Fertois a adressé à cette dernière, une demande d'annulation de l'arrêté municipal du 24 Décembre 2005, à titre de recours administratif préalable.

Puis, Madame LACOMBE, Maire de Changis fait la déclaration suivante :

Le texte de la délibération soumise à vos votes ne reflète pas le déroulement de la procédure du permis de construire.

Les délégués de Changis tiennent à la disposition de leurs collègues des 18 autres communes de notre Etablissement Public de **Coopération** intercommunale une chronologie précise et documentée des faits qui vont de 1997 jusqu'à nos jours. Encore faudrait-il, pour prendre toute la mesure du problème, remonter à 1970.

Pour en revenir plus précisément au permis dit « tacite » objet de notre délibération, il me semble intellectuellement nécessaire de vous instruire des faits suivants :

1. A réception de la demande de permis de construire, celle-ci a été transmise le 10 septembre aux services de la D.D.E. pour avis. Ce n'est que le 6 décembre, soit 2 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un permis tacite que, par pli spécial, cet avis nous fut notifié. Des esprits mal intentionnés seraient tentés d'y voir une manœuvre concertée et calculée.
2. Une enquête publique a eu lieu du 1er au 15 novembre. Nous avons la faiblesse de croire qu'il s'agissait d'une consultation respectant les principes démocratiques. Ses conclusions font litige de l'opinion négative de plus de 300 électeurs de Changis. Au surplus, les interrogations légitimes exprimées sont renvoyées systématiquement vers le mémoire en retour rédigé par le demandeur.
J'ajoute que dès la fin de l'enquête j'ai été reçue par Monsieur le S/Préfet de Meaux sur ma demande.
Alors oui, nous le confessons, ce simulacre impossible à justifier devant l'ensemble quasi unanime des Changissoises et Changissois a renforcé notre méfiance et conforté notre réponse.
3. La délibération mentionne « qu'une demande d'annulation de l'arrêté municipal du 24 décembre 2005 à titre de recours administratif préalable » nous a été adressé, sans d'ailleurs préciser la date de l'envoi. Je vous indique que ce courrier qui mentionne un délai de deux mois avant recours contentieux nous est parvenu le 1^{er} février.
Dès lors il y a lieu selon nous de subordonner également la demande d'un éventuel référé-suspension à l'arrêté municipal à notre décision de refus en précisant la juridiction qui sera saisie.

En résumé les délégués de Changis voteront contre cette délibération de la même manière qu'ils s'opposent, depuis son origine, à ce projet :

- Nuisible à leur environnement
- Economiquement discutable par son dimensionnement
- Vulnérable par sa situation en zone de grand écoulement des crues de la Marne

Madame LACOMBE tient à souligner qu'elle ne cherche nullement à polémiquer et à refuser les effluents de Saint Jean les Deux Jumeaux, mais que ce projet concerne une zone de grand écoulement et inondable.

Madame RICHARD souhaite que cette situation puisse faire l'objet d'un accord avant la fin du mois de mars, évitant ainsi tout contentieux, dans l'intérêt général et dans l'esprit de coopération qui préside aux statuts. Les délégués de la Ferté sous Jouarre ne voteront pas cette délibération pour cette raison.

Elle suggère par ailleurs que les études relative à la station de Sept Sorts prennent en compte ce sujet et que l'ouvrage soit limité à une solution relais.

Madame BELDENT rappelle que la Communauté de Communes a fait en sorte de dimensionner cet ouvrage le plus justement possible tout en assurant la meilleure qualité environnementale possible.

Monsieur Le Sous-préfet de Meaux a diligenté une enquête auprès de tous les services concernés, et les représentants de la Communauté de Communes ont rencontré les élus de Changis tout au long du dossier.

Le projet de délibération présenté est d'ordre juridique. Le délai restant à courir sera respecté d'une part légalement, d'autre part dans le code des relations qui ont toujours prévalu entre la Communauté de Communes et la commune de Changis sur Marne.

Monsieur SPECQUE tient à dire que ce dossier, initié lors du dernier mandat, a été long et mené avec sérieux.

Reparler de Sept Sorts à son sujet revient à laisser la situation actuelle des habitants de Saint-Jean les Deux Jumeaux perdurer ; ces derniers sont favorable à cet ouvrage, qui est correctement subventionné.

Madame RICHARD répond que l'intérêt de cet équipement a été souligné à travers le vote d'un certain nombre des délégués ; il s'agit de se donner ce mois dans un souci de conciliation et non dans un esprit contentieux.

Pour Monsieur SUSINI, cet ouvrage prend moins d'emprise extérieure mais il est enterré et c'est inquiétant en cas de crue.

Monsieur FOURMY précise en réponse à Madame RICHARD que les entretiens de la Commission de l'Environnement et des partenaires financiers, tout en mettant l'accent sur l'ouvrage de Sept Sorts dans le cadre de l'évolution du territoire, ont toutefois clairement indiqué que les transports d'effluents n'étaient pas subventionnés, et cela concernerait Changis et Saint Jean, mais aussi Sammeron, Ussy,...

Parler ici de la station de Sept Sorts lui paraît donc un artifice, dans la mesure où il impliquerait une charge d'autofinancement beaucoup trop importante pour la Communauté de Communes.

La délibération proposée est d'ordre juridique et ne change en rien la possibilité d'une solution.

On ne peut davantage parler de solution relais pour Changis, compte tenu de l'accord des partenaires financiers pour l'ouvrage tel qu'il est conçu aujourd'hui.

Monsieur SPECQUE souhaite que le rapport de Madame La Commissaire Enquêteur soit lu aux délégués.

Madame BELDENT lit ce rapport et la conclusion favorable de celui-ci.

Monsieur MUNNIER regrette que le transport des effluents n'ait pas été étudié ; Monsieur SPECQUE lui répond qu'il conviendrait quand même de parler des problèmes graves des habitants de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Madame RICHARD rappelle qu'elle est d'accord avec la réalisation de cet équipement, et a simplement demandé ce mois par égard pour la commune de Changis.

Monsieur RIGAULT demande à Madame LACOMBE ses intentions et celles du Conseil Municipal de Changis au cours du mois de mars. Madame LACOMBE précise que les élus de Changis se réunissent dès le 3 mars prochain, et elle fera connaître sa réponse le plus rapidement possible dans le mois de mars.

Madame BELDENT rappelle que la dernière réunion avec les élus de Changis a été très constructive et qu'elle en est sortie confiante. Ce projet de délibération n'enlève rien à cette confiance.

Madame LACOMBE remercie Madame BELDENT, et répond que la réflexion des élus de Changis est bien engagée.

Monsieur RIGAULT fait observer que le projet de délibération ne doit pas être soumis au vote aujourd'hui et qu'il convient donc de laisser les élus de Changis travailler sur le dossier.

Monsieur SPECQUE est également de cet avis.

Madame BELDENT prend acte de l'accord unanime du Conseil sur ce dernier point et retire la délibération soumise aux délégués.

* * *

◆ SUIVI TECHNIQUE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR LA COMMUNE DE JOUARRE :

Monsieur Le Président de la Commission Environnement expose :

La quatrième tranche de mise en séparatif se termine sur la commune de JOUARRE.

Ces travaux vont permettre de séparer les eaux usées des eaux pluviales en permettant ainsi de diminuer les volumes vers la station d'épuration.

Pour être totalement efficaces, il est nécessaire que ces travaux s'accompagnent d'une campagne de suivi de mise en conformité en domaine privé des branchements.

Plan de financement :

Description des dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
Prestataire en charge de la réalisation du suivi - Tranche ferme (82 branchements)	19 352,00	23 144,99
Prestataire en charge de la réalisation du suivi - Tranche conditionnelle (44 branchements)	10 384,00	12 419,26
Total dépense	29 736,00	35 564,25

Description des recettes	Montant en €	Observations
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie, tranche ferme	11 572,50	Budget Fonctionnement
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie, tranche conditionnelle	6 209,63	Budget Fonctionnement
Total Subventions maximums	17 782,13	

Emprunt complémentaire ou autofinancement minimum	17 782,13	
---	-----------	--

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver** le programme de l'opération.
- D'adopter** le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser** la présidente à solliciter les subventions maximums de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la part réservée à la réalisation du suivi technique, mais aussi la part éventuelle qui sera réservée à chaque habitants concernés par des travaux de mise en conformité au titre d'une aide au raccordement.
- De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux.
- D'autoriser** la présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget 2006.
- D'autoriser** la présidente à lancer une procédure adaptée pour les travaux en application des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics.

* * *

TOUS SERVICES

◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

⇒ Année 2006

Madame BELDENT prend la parole en ces termes :

« Je souhaiterais aborder le Débat d'Orientation Budgétaire 2006 par ce constat maintes fois répété : les comptes administratifs des « Services Généraux » de la Communauté de Communes sont trop serrés parce que ses ressources pérennes - celles perçues chaque année par la Communauté de Communes (impôts et DGF) - sont trop faibles par rapport à ses dépenses pour assurer l'avenir (les années 2006 à 2010 qui seront marquées en effet par une politique d'investissement lourde générant bien sûr des charges de fonctionnement induites et des annuités d'emprunt).

Qu'en est-il des trois derniers exercices 2003, 2004 et 2005.

Les exercices 2003 et 2004 avaient fait ressortir une différence infime entre le montant des dépenses réelles et le montant des ressources réelles de la Communauté de Communes.

Le montant des dépenses réelles - qui couvre donc les mandatements, les restes à réaliser, mais aussi la couverture de l'emprunt - représente en effet pour ces deux années respectivement 99,4 % et 99,3 % du montant des recettes de l'exercice et cela malgré une gestion extrêmement rigoureuse : + 35 000 € de résultat en 2003, + 44 000 € en 2004.

Vous comprendrez pourquoi dans ces conditions le même discours a été tenu de revoir notre fiscalité et donc nos ressources pérennes, notamment par une réflexion approfondie sur la TPU ou la TPZ.

Notre marge de manœuvre est trop faible en effet et seul l'excédent antérieur nous assure quelque garantie mais sur le court terme, et aussi longtemps qu'une décision n'aura pas été prise rapidement en terme de ressources; c'est une question fondamentale.

L'exercice 2005, aurait suivi la même évolution et conduit aux mêmes conclusions, si la Communauté de Communes n'avait bénéficié de ressources exceptionnelles (augmentation de la DGF et baisse du coût des transports pour 360 000 € au total). Sans elles, l'excédent 2005 (+ 492 000 €) se serait trouvé sensiblement réduit aux mêmes proportions qu'en 2003 et 2004.

Si nous ne prenons donc pas de décision rapide en matière de ressources pérennes en 2006 avec en particulier une réflexion forte sur la TPU, l'excédent antérieur disparaîtrait en quatre à cinq ans. En outre le budget de fonctionnement ne dégagerait aucune épargne.

La refonte de nos ressources doit être un enjeu majeur de 2006. Il répond à mes préoccupations depuis 2002 et à ce que tous les spécialistes des finances publiques nous ont clairement indiqué. »

Puis le débat s'instaure.

Monsieur BIMBI fait les deux observations suivantes :

- le résultat 2005 est bon, malgré les remarques faites l'an passé lors de ce débat (personnel,...),
- le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire se limite à une conclusion et ne fait pas état de la politique de la Communauté de Communes en 2006.

Madame BELDENT répond que le résultat 2005 est bon en raison du l'apport substantiel de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à 2004 et qui n'était pas connu au moment du DOB 2005 ; quant au poste du personnel, son bon résultat est dû essentiellement à un manque de personnel : personnes en congés maladie et recrutements n'intervenant qu'en 2006 (école de musique).

Pour Madame BELDENT l'essentiel réside dans le fait que les comptes administratifs sont très serrés et qu'il importe de se préoccuper maintenant des ressources pérennes nécessaires aux projets de la Communauté de Communes au cours des prochaines années.

Monsieur FOURMY rappelle que la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et la DGF bonifiée sont évoquées depuis de nombreuses années, et souhaite avoir la position de la Commission des Finances à ce sujet.

Madame BELDENT fait part du contenu de la réunion entre la Commission des Finances et le Bureau le 21 février 2006, particulièrement constructif, qui sont tombés d'accord pour demander au Conseil un accord de principe afin de lancer une profonde réflexion à ce sujet au besoin avec l'aide d'un audit.

Monsieur RIGAULT estime qu'il ne faut pas dissocier le projet de zone économique prévu et le mode d'imposition qui lui sera associé.

Selon Madame RICHARD, le Débat d'Orientation Budgétaire doit citer les projets et les ressources correspondantes ; la Communauté de Communes dispose d'un excédent important mais inactif.

Madame BELDENT répond ces projets sont connus et verront le jour dès que le Contrat de Territoire sera signé (gymnase, piscine,...).

En ce qui concerne plus particulièrement la piscine, le projet de restructuration arrêté avec le Conseil Général dans le cadre de l'étude de programmation fait ressortir une plus value de 675 000 € environ.

Madame BELDENT rappelle aussi que la Communauté de Communes étudie la question de l'hébergement de la Croix Rouge au Centre Social Intercommunal, dans un bungalow adapté dans l'attente de la restructuration proprement dite du bâtiment.

Monsieur LAROCHE souhaite reprendre le document du DOB remis aux délégués.

Monsieur GOULLIEUX confirme que les projets afférents à la piscine et au gymnase commenceront dès 2006, après signature du Contrat de Territoire en ce qui concerne le premier nommé.

Madame RICHARD rend hommage au document établi pour le Débat d'Orientation Budgétaire et se dit favorable à un audit avec simulations relatives à la TPU et à la TPZ dès l'année 2006 et de manière approfondie ; il convient de développer le territoire tout en recherchant les moyens de ne pas imposer le contribuable ; la Communauté de Communes doit valoriser les projets envisagés (le gymnase, la piscine qui, avec l'école de musique, vont toucher un public nombreux, dont les jeunes - le service économique, l'ANPE, le projet d'épicerie sociale ; elle aurait souhaiter que le DOB soit l'occasion de parcourir tous les projets dans leur globalité.

Madame BELDENT répond que c'est la mission des élus et de leurs commissions.

Monsieur GOULLIEUX estime qu'il faut être réaliste : la Communauté de Communes va supporter une évolution très sensible de ses dépenses avec les projets envisagés ; on ne peut faire davantage appel au contribuable et il faut se donner les moyens de gérer ces dépenses dans des proportions toutefois raisonnables.

Monsieur LAROCHE souhaite prendre la parole. Il rappelle que les délégués disposent d'une vision des finances à moyen terme (cinq ans) élaborée lors de la mise en œuvre des contrats CLAIR et de Territoire. L'excédent actuel va fondre en quatre - cinq ans ; le détail des opérations est évolutif et adaptable mais l'évolution structurelle est inéluctable. Ce constat n'est pas « pessimiste » comme plusieurs délégués l'ont déclaré, ce constat correspond à « ce que l'on nous demande de faire ».

Les dépenses augmenteront plus vite que les recettes, aux dépens de l'excédent et la Communauté de Communes doit donc se donner les moyens de faire face à cette situation sans imposer trop le contribuable dans les prochaines années.

La Communauté de Communes a plusieurs bons projets, mais la situation actuelle ne doit pas masquer les problèmes qui vont se poser dès après 2007 faute de réflexion.

La Communauté de Communes s'est engagée dans des projets qui vont clairement engendrer des dépenses supplémentaires pérennes auxquelles doivent correspondre des ressources pérennes et des économies de projets.

L'excédent actuel est ponctuel car ces projets n'ont pas encore été engagés ; le déficit sera chronique dans cinq ans faute de cette recherche de ressources et d'économies de projets, et il est du devoir de la Commission des Finances de vous en prévenir.

Monsieur LAROCHE, en réponse à une intervention de Monsieur RIGAULT, ajoute que l'excédent actuel doit être protégé et utilisé avec la plus grande prudence, faute de quoi, l'échéance des cinq années évoquées plus haut serait alors réduite à beaucoup moins, et de façon inéluctable ; plus cet excédent diminue, plus se pose alors rapidement le recours à des ressources pérennes dont l'impôt. L'emprunt doit donc être clairement privilégié.

Monsieur RIGAULT souligne qu'il n'y a pas que l'impôt mais aussi le recours à la TPU ; la Communauté de Communes dispose de deux - trois ans pour mettre en place une réflexion en vue de la restructuration de ses ressources.

Madame BELDENT tient à rappeler que le Conseil avait déjà évoqué ce point l'an passé et que le recours à une aide extérieure apparaît dès lors, absolument manifeste.

A l'unanimité, le Conseil donne un accord de principe pour :

- le maintien des taux d'impositions 2005,
- le financement de la plus value de la piscine par l'emprunt,
- le recours à une réflexion approfondie sur l'évolution financière à moyen terme (cinq ans), la TPU et la TPZ, au besoin en recourant à un audit pour accélérer ce processus qui n'a pas abouti en 2005.

Madame BELDENT aborde à présent le point relatif aux subventions aux associations.

Les demandes actuelles, traitées par les commissions notamment, fait ressortir un surcoût ; le bureau et la Commission des Finances n'ont pas souhaité ce surcoût.

Madame RICHARD précise cependant que l'enveloppe doit pouvoir être révisée au moment du budget et après discussion de son contenu.

Monsieur RIGAULT estime pour sa part que le Comité de Jumelage, le projet d'Ecole de Musique, le projet d'Épicerie Sociale doivent être soutenus par la Communauté de Communes, qui doit veiller à ce que ces projets réussissent.

En réponse, Madame BELDENT répond que les porteurs du projet d'épicerie sociale ont clairement demandé aussi le soutien des communes, dont certaines ont répondu favorablement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce débat.

* * *

◆ AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DE MANDATEMENTS :

⇒ Section d'investissement

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Un certain nombre d'engagements et de mandatements afférents au budget 2006 des Services Généraux, Eau et Assainissement, doivent être autorisés avant le vote de ceux-ci.

Ces opérations sont les suivantes, sachant qu'elles ne dépassent pas, par service, le quart des crédits d'investissement, hors dette, inscrits aux budgets 2005 correspondants.

SERVICES	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
GENERAUX	- Maîtrise d'œuvre gymnase d'accompagnement du lycée.....	2313-22	203 320,00 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser les engagements et mandatements correspondants aux « Services généraux ».

ASSAINISSEMENT	- Contrôles télévisuels, de compactage et d'étanchéité, réseaux EU Hameaux du Tillet, d'Arpentigny et de Molien..... - TVA.....	21532 2762	27 776,80 € 5 444,25 €
ASSAINISSEMENT	- Prestations géomètre pour travaux réseaux EU Hameaux du Tillet, Arpentigny et Molien.... - TVA.....	21532 2762	1 911,37 € 374,63 €
ASSAINISSEMENT	- Acquisition logiciel service public d'assainissement..... - TVA.....	205 2762	8 000,00 € 1 568,00 €
ASSAINISSEMENT	- Reprise branchement E.U. gymnase « La Rochefoucauld ».... - TVA.....	21532 2762	21 408,00 € 4 195,97 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser les engagements et mandatements correspondants au « Service de l'Assainissement ».

EAU	- Tranche conditionnelle renforcement réseau eau potable Place de la Bascule commune de LA FERTE SOUS JOUARRE..... - TVA.....	2315 2762	6 950,00 € 1 362,20 €
------------	--	----------------------------	--

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser les engagements et mandatements correspondants au « Service de l'Eau ».

* * *

Madame BELDENT rappelle la date du prochain Conseil qui aura lieu le 29 mars 2006 à 19h30, avec notamment l'analyse des comptes administratifs relatifs et budgets.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu
Le
La Présidente,

J. BELDENT